VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 28 janvier 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 23 janvier 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 11 ☞ Votants : 11 ☞Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Monsieur</u>, Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseiller. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Fanny **LAIR,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Damien **PILLON.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Madame Isabelle **LEVOY**, 4ème adjointe

Délibération 2025.1.1 – Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de mise en sécurité de l'Hôtel de Ville
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2025, prévoit le subventionnement des projets communaux liés au maintien et dév [illegible] ɔements publics (catégorie n°4),

CONSIDERANT que la municipalité a pour projet sur l'exercice 202[illegible] aux de mise en sécurité et de maçonnerie de l'Hôtel de Ville, dans le but d'assurer l'intégrité structurelle du bâtiment tout en préservant son esthétique historique,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 30/01/2025
Qualité : Maire de Periers

CONSIDERANT que le projet consiste en la réalisation des travaux suivants :

- concernant la mise en sécurité, un diagnostic complet de l'état de la façade a été réalisé et des zones à risque nécessitant une intervention immédiate ont été identifiées,

- concernant les travaux de maçonnerie : remplacement des pierres endommagées par des matériaux similaires respectant l'architecture d'origine, remplacement et/ou reprise des joints de mortier pour assurer l'étanchéité et la durabilité de la façade, application et finitions adaptées pour garantir l'harmonie avec l'ensemble du bâtiment.

CONSIDERANT que ces travaux de mise en sécurité et de maçonnerie de la façade de l'Hôtel de Ville sont essentiels pour garantir la sécurité des usagers et des agents, préserver le patrimoine architectural et contribuer à l'embellissement de l'espace public,

CONSIDERANT que le projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, catégorie n°4 Maintien et développement des équipements publics, bâtiments publics locaux (taux de subvention 20%),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 17 703.16 € HT, soit 21 243.79 € TTC,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE MACONNERIE DE L'HOTEL DE VILLE		
DEPENSES		
	HT	**TTC**
Installation de chantier	405,44	486,53
Travaux de mise en sécurité	14 759,32	17 711,18
Travaux de maçonnerie	1 695,40	2 034,48
Aléas (5%)	843,00	1 011,60
Total des dépenses	**17 703,16**	**21 243,79**
RECETTES		
DETR- 20% (catégorie 4 - maintien et développement des équipements publics)		3 540,63
Autofinancement		17 703,16
Total des recettes		**21 243,79**

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250128-2025-1-1-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 28 janvier 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 23 janvier 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 11 ☞ Votants : 11 ☞Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Monsieur</u>, Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseiller. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Fanny **LAIR,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Damien **PILLON.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Madame Isabelle **LEVOY**, 4ème adjointe

Délibération 2025.1.2 – Entretien de l'orgue de l'Eglise : approbation du projet d'investissement, du plan de financement et demande de subvention auprès de la DRAC
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2017/06/76 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle les élus municipaux ont donné un accord préalable au classement de l'Orgue de l'Eglise de Périers au titre des monuments historiques,

VU, l'arrêté de classement au titre des Monuments Historiques de l'Orgue J.W. Walker de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Périers en date du 26 juillet 2017,

CONSIDERANT que ce classement permet à la commune de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention pour assurer son entretien annuel,

CONSIDERANT que pour 2025, cette subvention s'élève à 45% du coût des travaux,

CONSIDERANT le contrat d'entretien annuel conclu auprès de la société MANUFACTURE D'ORGUES ROBERT FRERES chiffrant cet entretien à 912.00 € HT pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention pour l'entretien annuel de l'Orgue J.W. Walker et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 30/01/2025
Qualité : Maire de Periers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250128-2025-1-2-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 28 janvier 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 23 janvier 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 11 ☞ Votants : 11 ☞ Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Monsieur</u>, Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseiller. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Fanny **LAIR,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Damien **PILLON.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Madame Isabelle **LEVOY**, 4ème adjointe

Délibération 2025.1.3 – Ouverture de crédits au budget ville dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2025, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2025 dans la limite des crédits ci-dessous définis :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISES
Etude de faisabilité portant sur la rénovation de la Maison Tollemer en un tiers-lieu réalisée par SOLIHA	203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion »	5 000.00 € TTC
Maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux des services techniques	203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion »	15 000.00 € TTC
Remplacement de la chaudière de l'école primaire	231 « Immobilisations corporelles en cours » opération 198 (école primaire)	20 000.00 € TTC
Acquisition d'un nouvel ossuaire	2131 « Bâtiments publics » opération 203 (cimetière)	1 650.00 € TTC

Article 2 :

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif ville 2025.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour financer la réalisation de l'étude de faisabilité pour la rénovation de la Maison Tollemer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Damhe
Date : 30/01/2025
Qualité : Maire de Periers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250128-2025-1-3-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 28 janvier 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 23 janvier 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 11 ☞ Votants : 11 ☞Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Monsieur</u>, Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseiller. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Fanny **LAIR,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Damien **PILLON.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Madame Isabelle **LEVOY**, 4ème adjointe

Délibération 2025.1.4 – Ouverture de crédits au budget assainissement dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2025, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2025 dans la limite des crédits ci-dessous définis :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISES
Travaux de raccordement au réseau d'assainissement Rue de Carentan	2315 « Installations, matériels et outillage techniques »	2 400.00 € TTC

Article 2 :

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif assainissement 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Dallie
Date : 30/01/2025
Qualité : Maire de Périers

MAIRIE DE PÉRIERS 50190 PÉRIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250128-2025-1-4-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 28 janvier 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 23 janvier 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 11 ☞ Votants : 11 ☞Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Monsieur</u>, Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseiller. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Fanny **LAIR,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Damien **PILLON.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Madame Isabelle **LEVOY**, 4ème adjointe

Délibération 2025.1.5 – Passation d'une convention avec la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise à disposition du restaurant scolaire pendant les vacances scolaires
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

VU, la délibération n°2020/02/021 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que les enfants inscrits au Centre de Loisirs de Périers ne sont plus accueillis à l'EHPAD de Périers pendant les vacances scolaires pour se restaurer,

CONSIDERANT que la Ville de Périers propose la mise à disposition du restaurant scolaire de l'Ecole maternelle/primaire à titre onéreux depuis l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition du restaurant scolaire de l'école publique sur le temps des vacances scolaires entre la Ville de Périers et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour l'année 2024/2025,

CONSIDERANT que la mise à disposition du restaurant scolaire est consentie à titre onéreux moyennant le versement d'une participation financière fixée forfaitairement à 1 670,08 €,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **VALIDE** le renouvellement de la mise à disposition du restaurant scolaire de l'école publique sur le temps des vacances scolaires entre la Ville de Périers et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 :

- **APPROUVE** les modalités financières de mise à disposition du restaurant scolaire consentie à titre onéreux moyennant le versement d'une participation financière fixée forfaitairement à 1 670.08€.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 30/01/2025
Qualité : Maire de Periers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250128-2025-1-5-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 28 janvier 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 23 janvier 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 12 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Messieurs</u>, Jérôme **LECONTE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Fanny **LAIR,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Julien **LESAGE,** Damien **PILLON.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Madame Isabelle **LEVOY**, 4ème adjointe

Délibération 2025.1.6 – Autorisation préalable du Conseil municipal pour la réalisation des travaux dans le cadre du bail emphytéotique administratif conclu avec la Société Hippique Cantonale de Périers
Code 3.3 Locations

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2011,

VU, le bail emphytéotique administratif conclu avec la Société Hippique Cantonale de Périers le 18 juillet 2012,

VU, la demande de la Société Hippique Cantonale de Périers en date du 17 novembre 2024 concernant des travaux de remplacement du sol du manège,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 6 « Servitudes et charges » du bail précisant que « si le preneur entend inscrire une charge quelconque sur l'immeuble faisant l'objet du présent bail, le consentement préalable et écrit du bailleur sera nécessaire »,

CONSIDERANT le projet de la Société Hippique Cantonale de Périers de remplacer le sol composé de sable, qui devient vétuste malgré un entretien régulier, par un nouveau matériau : du tissu d'intérieur de voiture, qui nécessite moins d'entretien et qui est plus confortable pour les chevaux,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** l'engagement des travaux de remplacement du sol du manège.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 30/01/2025
Qualité : Maire de Periers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250128-2025-1-6-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 28 janvier 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 23 janvier 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 12 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Messieurs</u>, Jérôme **LECONTE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Fanny **LAIR,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Julien **LESAGE,** Damien **PILLON.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Madame Isabelle **LEVOY**, 4ème adjointe

Délibération 2025.1.7 – Modification de la délibération n°2024/09/159 fixant la participation « prévoyance »
Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique,

VU, le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU, la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n°2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation,

VU, la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n°2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

VU, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson,

VU, la déclaration d'intention de la Commune de Périers de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

VU, l'avis favorable du Comité social territorial lors de sa séance du 28 novembre 2024,

VU, la délibération n°2024/09/159 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans ; cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028,

CONSIDERANT que les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante,

CONSIDERANT que pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

CONSIDERANT que le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par agent,

CONSIDERANT que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

CONSIDERANT qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire,

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 5 de la délibération n°2024/09/159 susvisée en retirant la proratisation de la participation au temps de travail,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1er janvier 2025.

Article 2 :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Périers et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 4 :

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Périers en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 5 :

- **INSTITUE** une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025.

Article 6 :

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Article 7 :

- **PRECISE** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Article 8 :

- **PREVOIT** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 9 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

Article 10 :

- **MODIFIE** la délibération n°2024/09/159 en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 30/01/2025
Qualité : Maire de Periers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250128-2025-1-7-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 28 janvier 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 23 janvier 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 12 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Messieurs</u>, Jérôme **LECONTE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Fanny **LAIR,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Julien **LESAGE,** Damien **PILLON.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Madame Isabelle **LEVOY**, 4ème adjointe

Délibération 2025.1.8 – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial
Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que l'emploi permanent de Directeur Général des Services sera vacant dans les prochains mois,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans les communes de 2 000 habitants et plus, le maire doit nommer aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé dans la catégorie A, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **CREE** l'emploi permanent suivant :

EMPLOI/POSTE	FILIERE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	TEMPS TRAVAIL
Secrétaire Général de mairie	Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial principal	35h00

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 30/01/2025
Qualité : Maire de Periers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250128-2025-1-8-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 28 janvier 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 23 janvier 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 12 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Adjoints. <u>Mesdames</u>, Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. <u>Messieurs</u>, Jérôme **LECONTE,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Maryvonne **BLYTH,** Fanny **LAIR,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Julien **LESAGE,** Damien **PILLON.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Madame Isabelle **LEVOY**, 4ème adjointe

Délibération 2025.1.9 – Modification des statuts de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche concernant la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »
Code 5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2024/08/128 du conseil municipal en date du 26 novembre 2024,

CONSIDERANT que par délibération DEL20241031-124 en date du 31 octobre 2024, le conseil communautaire a proposé plusieurs modifications de ses statuts dans le contexte suivant :

- A la suite d'un travail d'analyse réalisé en collaboration avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Manche (CDRP), il est apparu nécessaire de faire évoluer la compétence optionnelle actuelle « Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental (PDIPR) et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées »

des statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche afin de clarifier ses domaines d'intervention en matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnées,

– De plus, les statuts de la communauté de communes tels que rédigés dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant rectification des statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche énumèrent des compétences qui ne sont pas ou plus exercées et qu'il conviendrait de supprimer.

Types de Compétences	Groupes	Compétences
Compétence optionnelle	Groupe 2 : « Politique du logement et du cadre de vie »	Aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « les Amazones » situé à La Haye
Compétence facultative	Groupe 4 « Manifestations culturelles et sportives »	Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais

CONSIDERANT que les communes membres sont appelées à délibérer dans un délai maximum de 3 mois pour approuver ou non ces modifications ; un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDERANT que cette modification de ces compétences sera effective dès lors que les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée (ou l'inverse) se seront prononcés favorablement,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

– **APPROUVE** la modification des statuts proposée par la communauté de communes Côte Ouest centre Manche concernant la compétence optionnelle « Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », de la manière suivante :

Rédaction de la compétence dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant rectification des statuts de la CC COCM	Modification approuvée
- Adhésion au Syndicat Mixte du Parc des marais du Cotentin et du Bessin. - Etudes et actions générales relatives à la protection, à la mise en valeur et à la gestion de l'environnement et des espaces naturels. - Aménagement, entretien, mise en valeur du littoral – Gestion des espaces naturels littoraux. - **Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental (PDIPR) et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées.**	- Adhésion au Syndicat Mixte du Parc des marais du Cotentin et du Bessin. - Etudes et actions générales relatives à la protection, à la mise en valeur et à la gestion de l'environnement et des espaces naturels. - Aménagement, entretien, mise en valeur du littoral – Gestion des espaces naturels littoraux. - **Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres d'intérêt communautaire et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées.** - Actions concourant au développement des énergies renouvelables et favorisant les

- Actions concourant au développement des énergies renouvelables et favorisant les économies d'énergie par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels.	économies d'énergie par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels.

Article 2 :

– **APPROUVE** la suppression des compétences exercées par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche suivantes :

Types de Compétence	Groupes	Compétences supprimées
Compétence optionnelle	Groupe 2 : « Politique du logement et du cadre de vie »	Aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « Les Amazones » situé à La Haye
Compétence facultative	Groupe 4 « Manifestations culturelles et sportives »	Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 30/01/2025
Qualité : Maire de Periers

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20250128-2025-1-9-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025